



Groupe Partenaire Formation

1

Languedoc-Roussillon



Ne pas diffuser



Document de travail



Document pouvant être diffusé



Le contrat Accompagnement- Formation

QUELS AVANTAGES ?

Offrir à 50 000 jeunes la possibilité de s'inscrire à partir de la rentrée prochaine dans un parcours de formation qui leur donnera des capacités nouvelles et renforcées d'accéder à l'emploi. Le contrat d'accompagnement formation répond aux besoins des jeunes pour :

- Obtenir une formation de « préparation à la qualification » pour les jeunes dont la formation certifiante n'est pas immédiatement accessible ;
- Obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, consolidé par une première expérience de stage en entreprise – c'est le « parcours « certifiant » ;
- Compléter une formation initiale qui s'est révélée peu adaptée aux réalités du marché du travail en vue d'accéder à un emploi durable – c'est le parcours « d'adaptation ».

3 types de formation :

- Certifiante
- Pré qualifiante
- Adaptation

➤ Formation Certifiante :

- **Permettre l'obtention :**
 - d'un diplôme,
 - d'un titre professionnel,
 - d'un certificat de branche professionnelle.

- **Objectif :**
Exercice immédiatement d'un métier dans le domaine concerné

- **Niveaux atteints à l'issue de la formation Permettre l'obtention :**
 - II : licence professionnelle ou titre professionnel (TP) de niveau II
 - III : BTS ou DUT
 - IV : Bac pro, TP de niveau IV, CQP
 - V : BEP, CAP, TP de niveau V , CQP

➤ Formation pré qualifiante :

- Permet l'acquisition de compétences complémentaires à la formation initiale dans une action de formation préparatoire à une formation certifiante ou contrat pro.
- **Objectif :**
Préparer l'accès à une formation certifiante ou à un contrat professionnel

➤ Formation d'adaptation :

- **Permettre :**
 - l'obtention d'une habilitation nécessaire à l'exercice d'un métier du domaine de formation concerné
 - Ou l'acquisition d'éléments manquants pour accéder à un emploi précis

- Ces formations ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat. Elles visent à donner les compétences et techniques qui permettent au stagiaire d'être opérationnel sur un poste précis.

- L'ensemble des niveaux suivants est concerné : II, III, IV, V

La prescription du parcours de formation et d'orientation des jeunes est réalisée par pôle emploi et/ou les missions locales. Les opérateurs chargés de la prestation, sélectionnés sur appels d'offres, auront l'obligation de réaliser un suivi à 3 mois et à 6 mois, de date à date après la fin de la formation.

Quel que soit le parcours, le contrat d'accompagnement formation offrira à chaque jeune le statut, la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'ils soient sortis récemment d'une formation initiale de l'enseignement secondaire ou supérieur (jusqu'au niveau 2), qu'ils soient en rupture de contrat d'apprentissage, qu'ils n'aient pas atteint un niveau de formation suffisant pour s'insérer durablement dans l'emploi ou accéder aux contrats en apprentissage, qu'ils soient diplômés dans un domaine ne correspondant pas ou plus aux secteurs porteurs du marché du travail.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les entrées dans ces actions seront prescrites pour les jeunes par Pôle Emploi ou les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Dispositif Etat « Contrat accompagnement formation » (CAF) destiné aux jeunes de moins de 26 ans



Spécificité dispositif CAF

Bénéficiaire ARE le jour de l'entrée en stage	Non bénéficiaire ARE le jour de l'entrée en stage
AREF , dans la limite des droits à l'ARE*	Rémunération publique de stage Gérée par l'ASP (ASP : Agence de Services et de Paiement – adresse ASP régionale : www.asp-public.fr/propos.php)
Formulaires AIS remis au demandeur d'emploi par le conseiller	Formulaire de demande d'admission à la rémunération des stagiaires remis au demandeur d'emploi par l'organisme de formation
Aides aux frais associés à la formation Formulaire DAFAF remis par le conseiller	Indemnités de transport et d'hébergement prévues dans le cadre de la rémunération publique de stage

* Si l'indemnisation en ARE se termine avant la fin de la formation, l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF) peut prendre le relais de l'AREF si la formation suivie permet d'acquérir une qualification reconnue dans un métier en difficulté de recrutement figurant sur la liste arrêtée par le Préfet de région. Si l'AFDEF ne lui est pas attribuée, le demandeur d'emploi peut, s'il a ouvert des droits à l'ASS, percevoir l'ASS formation après la fin de l'AREF. Si tel n'est pas le cas, il bénéficie, jusqu'à la fin de la formation, de la protection sociale des stagiaires non rémunérés. En cas de besoin d'AFDEF, un formulaire de demande d'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation est complété et joint à l'AIS.

Une démarche qui s'articule autour de 4 étapes clefs :



Identification du besoin



Achat de la formation



Mise en œuvre opérationnelle



Suivi / Bilan